



Animations Séniors
CASA restauration 2025
de 14h30 à 16h30



REPAS A THEMES
CASA RESTAURATION
2025
CCAS Centre Communal d'Action Sociale
ANDREZIEUX-BOUTHEON



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE MUNICIPAL

« CASA »

(Creuset Actif de Solidarité inter-Ages)

**DE LA COMMUNE
D'ANDREZIEUX-BOUTHEON**

15, rue Emile Reymond
42160 Andrézieux-Bouthéon





ARRETE MUNICIPAL

Objet : Règlement de fonctionnement du service municipal
Creuset Actif de Solidarité Inter-Ages (CASA)

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer les conditions d'accès et d'usage du Creuset Actif de Solidarité Inter Ages (CASA) dans le but de faire connaître les droits et les devoirs des usagers en vue d'un service de qualité.

ARRETE

I - DEONTOLOGIE	4
II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT.....	4
II-1 Le public	4
II-2 Tarifs des activités	5
II-3 Les inscriptions.....	5
II-4 Planning des activités	6
II-5 Lieux des activités	6
II-6 L'encadrement des activités.....	6
II-7 Le matériel.....	6
II-8 Le transport des usagers.....	6
II-9 L'assurance responsabilité civile	7
II-10 Le droit à l'image	7
III – APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT.....	7
IV – PROTECTION DES DONNEES	7

Préambule

La Ville d'Andrézieux Bouthéon a créé « CASA » (Creuset Actif de Solidarité inter-Ages), un service public municipal, chargé principalement de lutter contre la perte d'autonomie et l'isolement social des seniors.

L'établissement regroupe deux services :

- Un restaurant municipal géré par le CCAS,
- Un service d'animation

Ce règlement a pour objet de fixer les conditions d'admission et le mode de fonctionnement des différentes activités proposées comme par exemple :

- Les repas partagés, le réseau d'échanges réciproques de savoirs, les sorties, les après-midis à thème, les ateliers de prévention etc.
- Le « Loisirs Sport Bien Être Seniors » (consulter l'ensemble des disciplines proposées dans la plaquette annuelle).

CASA favorise aussi l'émergence et la mise en place d'actions émanant des habitants. Cela permet de créer ou de renforcer des liens sociaux.

I - DEONTOLOGIE

Bien-être, rencontre, partage de savoirs, convivialité sont quelques valeurs essentielles, souhaitées et portées par les différents intervenants (professionnels, bénévoles, animateurs).

C'est un espace chaleureux, bienveillant où chacun a sa place, dans le respect de tous.

Laïcité et neutralité du service public sont des principes à respecter, toute propagande politique ou religieuse ne sont pas autorisées. Tout comportement inadapté à ces valeurs ne sera pas accepté par la Direction et passible d'une exclusion temporaire ou définitive de l'usager.

II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

II-1 Le public

La participation aux activités est ouverte aux habitants de la commune, âgés de 60 ans ou de 55 ans et plus pour les personnes en situation de handicap.

Les enfants sont admis sur le Réseau d'Echange Réciproque de Savoirs pendant les vacances scolaires et restent sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne.

Certaines activités sont exclusivement réservées aux habitants de la commune (sport seniors, voyage ANCV) les autres sont réservées en priorité aux habitants d'Andrézieux-Bouthéon (semaine bleue, ainsi que les ateliers de prévention avec un nombre de place très limité).

II-2 Tarifs des activités

Le tarif des activités Loisirs Sport Bien Être Seniors et autres loisirs est fixé par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs sont affichés dans les locaux de CASA et figurent sur la plaquette annuelle.

Toute inscription en cours d'année est soumise au règlement de la totalité de la cotisation annuelle.

Le règlement des cotisations est exigé au moment de l'inscription. Le paiement peut se faire par chèque à l'ordre de « CASA animation », par carte bancaire, par virement bancaire ou en espèces auprès de CASA.

Aucun remboursement n'est prévu pour les activités de Loisirs Sport Bien Être Senior y compris pour raison de santé.

II-3 Les inscriptions

Les personnes souhaitant participer à une activité de CASA doivent fournir les documents suivants chaque année :

- Un formulaire d'inscription complété (possibilité de télécharger le fichier sur le site de la commune ou de le retirer à CASA)
- Les personnes souhaitant bénéficier spécifiquement des activités liées aux Loisirs Sport Bien Être Seniors doivent présenter en complément de ce dossier
- Un certificat médical attestant de l'aptitude de la personne pour l'activité choisie (valable 3 ans) pour toute inscription à une nouvelle activité ou si l'attestation QS sport présente une réponse positive.
- L'attestation QS Sport (après avoir répondu à la négative au questionnaire de santé) pour tout renouvellement d'activité et de certificat médical de moins de 3 ans.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'énergie, d'eau, de téléphone, assurance logement)
- Une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)
- Une attestation de responsabilité civile
- Le règlement de l'activité

Toute inscription ne sera effective que si le dossier est **COMPLET** et rendu dans les délais impartis. Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée.

Lors des inscriptions deux dossiers par personne seront admis.

Le nombre de places est limité, de ce fait, l'usager qui occupe une place dans une activité, s'engage à y participer. Il doit par ailleurs signaler toute absence de longue durée pour raison de santé.

Nous nous réservons le droit d'annuler une activité si cette dernière présente un nombre insuffisant d'inscrits.

La réinscription n'est pas automatique d'une année sur l'autre.

II-4 Planning des activités

Les jours et horaires des activités sont déterminés par mois, par trimestre ou par an par CASA selon un planning affiché dans les locaux de CASA. La programmation peut être modifiée pour des raisons indépendantes de la volonté de CASA. (météo, épidémie, empêchement de l'intervenant...)

Les activités se déroulent entre septembre et juin pour les activités annuelles en dehors des vacances scolaires, les jours fériés et certains ponts pour le Loisirs Sport Bien Être Seniors. Les séances annulées sont reportées à une date ultérieure.

Une initiation au sport est instaurée chaque année afin de permettre la découverte d'une nouvelle activité.

II-5 Lieux des activités

Selon le type d'activité, certaines se déroulent dans différents lieux de la ville ou à l'extérieur si le temps le permet.

II-6 L'encadrement des activités

Les activités Loisirs Sport Bien Être Seniors sont encadrées par des intervenants diplômés ou par des bénévoles expérimentés dans le domaine d'intervention. Ils sont garants du bon état d'esprit et du bon déroulement de l'activité ainsi que du matériel.

Les autres activités peuvent être dispensées par un prestataire, un professionnel de CASA ou par un bénévole qui doivent assurer le bon déroulement de ces dernières.

L'utilisation du téléphone portable est autorisée, dans la mesure où son utilisation reste discrète.

Chacun est invité à ne pas amener d'objets de valeurs.

II-7 Le matériel

Le matériel utilisé doit être nettoyé et rangé après usage.

Une tenue de sport adaptée et une bouteille d'eau sont fortement conseillées pour les activités sportives.

II-8 Le transport des usagers

Le transport des participants aux randonnées est effectué par des personnes qui se portent volontaires pour assurer du covoiturage. Une participation financière est demandée pour contribuer aux frais de carburant. Celle-ci peut être réévaluée chaque année en fonction de l'évaluation du coût de la vie et est directement donnée à l'automobiliste qui assure le covoiturage.

Les personnes assurant le covoiturage doivent se rapprocher de leur compagnie d'assurance afin de savoir si elles sont garanties pour cet usage.

II-9 L'assurance responsabilité civile

Il est indispensable que chaque personne contracte une assurance responsabilité civile lui permettant d'être protégée pour les dommages causés aux autres. Lors de l'inscription, mentionner votre numéro de contrat et compagnie d'assurance sur le formulaire d'inscription. Pour la marche, les personnes sont sous leur propre responsabilité.

Si un incident ou accident devait survenir, CASA ou l'animateur de l'activité prendrait toutes les mesures d'urgence ou d'assistance qui s'imposent (Pompiers ; SAMU ; famille).

II-10 Le droit à l'image

La commune d'Andrézieux-Bouthéon se réserve le droit d'utiliser les photos prises pendant les ateliers ou sorties pour les publier dans la presse locale, dans le magazine municipal, sur le site internet de la commune d'Andrézieux-Bouthéon.

Les usagers ne souhaitant pas la diffusion de leur image doivent le préciser au moment de l'inscription.

III – APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement fait l'objet d'un arrêté municipal dans les jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal du 3 février 2025. Il est affiché à CASA, dans son intégralité et consultable sur place ou sur le site internet.

Tout usager de CASA est supposé connaître le présent règlement et s'engage à s'y conformer. Le personnel de CASA est chargé de l'application du présent règlement.

Des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'usager.

IV – PROTECTION DES DONNEES

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et des articles 12 et suivants du règlement de l'Union Européenne 2016/679 du Parlement européen du 27 avril 2016 (RGPD) relatif à la protection des personnes et à la libre circulation de ces données, applicables à dater du 25 mai 2018, l'usager dispose d'un droit d'accès à ses données et peut les faire rectifier, supprimer, les limiter ou s'opposer à leur traitement ou tout simplement retirer son consentement en adressant sa demande par courriel auprès du Délégué à la Protection des Données : dpo@andrzeieux-boutheon.com

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 23 janvier 2025

Le Maire
François DRIOL



